

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Décembre 2019

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Point sur les aménagements du centre-ville
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019

II – Dossiers pour délibération

1. Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat de la communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 mars 2016, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a prescrit un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues le 23 juillet 2018. Le PADD définit la stratégie et les objectifs de développement pour le territoire à l'horizon 2030. L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du PLUI-H. Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUI-H.

Le dossier d'arrêt a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ainsi la commune d'Aizenay a été sollicitée par un courrier du Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour donner un avis sur le projet de PLUI-H arrêté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2020 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2020.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 712 000 €, hors autorisation de programme.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel

Total de l'AP/CP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020
3 245 000 € TTC	1 230 105,72 €	1 866 533,38 €	105 575,55 €	42 785,35 €

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 871 000 € TTC	88 758,31 €	600 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €	382 241, 69 €

Aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
715 000 € TTC	7 272 €	600 000 €	107 728 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2020 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2020.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 122 000 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES 2019 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2019	DM N°1	Total BP 2019
Dépenses de Fonctionnement	87 701,00 €	0,00 €	87 701,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 701,00 €	-49 451,44 €	2 249,56 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	33 000,00 €		33 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		51 160,47 €	51 160,47 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €	-1 709,03 €	1 290,97 €
Recettes de Fonctionnement	87 701,00 €	0,00 €	87 701,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	43 987,70 €		43 987,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 583,30 €		1 583,30 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 130,00 €		42 130,00 €
Dépenses Investissement	141 840,94 €	0,00 €	141 840,94 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 000,00 €		37 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 257,64 €		53 257,64 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00 €		50 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 583,30 €		1 583,30 €
Recettes Investissement	141 840,94 €	0,00 €	141 840,94 €
001 SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 840,94 €		108 840,94 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	33 000,00 €		33 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Budget Lotissement La Clé des Champs 2019 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **LOTISSEMENT LA CLÉ DES CHAMPS** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2019	DM N°1	Total Budget primitif 2019
Dépenses de Fonctionnement	1 185 595,46 €	0,00 €	1 185 595,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 000,00 €	45 000,00 €	294 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	592 797,73 €		592 797,73 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	343 797,73 €	-45 000,00 €	298 797,73 €
Recettes de Fonctionnement	1 185 595,46 €	0,00 €	1 185 595,46 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	592 797,73 €		592 797,73 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	115 000,00 €		115 000,00 €
78 REPRISES SUR PROVISIONS	477 797,73 €		477 797,73 €
Dépenses Investissement	1 070 595,46 €	0,00 €	1 070 595,46 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE			
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 070 595,46 €		1 070 595,46 €
Recettes Investissement	1 070 595,46 €	0,00 €	1 070 595,46 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	477 797,73 €		477 797,73 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	592 797,73 €		592 797,73 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Budget Lotissement Les Nénuphars 2019 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT LES NENUPHARS ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **LOTISSEMENT LES NENUPHARS** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2019	DM N°1	Total Budget primitif 2019
Dépenses de Fonctionnement	18 018,46 €	0,00 €	18 018,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000,00 €	-2 212,80 €	1 787,20 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 018,46 €	2 212,80 €	16 231,26 €
Recettes de Fonctionnement	18 018,46 €	0,00 €	18 018,46 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	18 018,46 €		18 018,46 €
Dépenses Investissement	18 018,46 €	0,00 €	18 018,46 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	18 018,46 €		18 018,46 €
Recettes Investissement	18 018,46 €	0,00 €	18 018,46 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	18 018,46 €		18 018,46 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Travaux d'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du lycée à Aizenay, doivent également être réalisés les aménagements des VRD.

Compte tenu du montant de l'opération et de son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 435 000 € TTC	500 000 €	1500 000 €	435 000 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2020 comme suit :

➤ Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) :

Pour tous les permis déposés à compter du 1^{er} janvier 2020, et tout raccordement réalisé à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les constructions existantes, la PAC sera de 1 540 €.

➤ **Droit de place : 0,50 euro** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ Concession cimetière :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	184,00 €	357,00 €
50 ans	235,00 €	452,00 €

Prestation		Tarifs 2020
Columbarium	durée de 15 ans	578,00 €
	durée de 30 ans	1 154,00 €
	droit au renouvellement	240,00 €
Jardin du Souvenir	Taxe de dispersion	87,00 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS.

➤ Locations des terres (montant annuel) :

Pour les terres destinées à être cultivées : **109 euros** à l'hectare.

Pour les terres destinées aux prairies de fauche : **68 euros** à l'hectare

➤ Mise à disposition du personnel :

Coût horaire d'intervention d'un agent communal : **45 euros** sans utilisation d'engins, auprès d'un particulier.

➤ Tarifs du busage posé :

57 euros le mètre linéaire posé.

➤ Tarifs des salles communales :

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 :

SALLE HILLAIRITEAU

Particuliers et autres utilisateurs agésinates	2020
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	800,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	396,00 €
Salle 1 (journée)	457,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	274,00 €
Salle 2 ou 3 (journée)	139,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	84,00 €
Vins d'honneur	117,00 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	61,00 €
Sépulture civile et retours de sépulture	71,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €
Association agésinate à partir de la 2ème utilisation	
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	239,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	144,00 €
Salle 1 (journée)	139,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	88,00 €
Salle 2 ou 3 (journée)	67,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	46,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €

Particuliers, associations et autres utilisateurs non agésinates	2020
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	924,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	455,00 €
Salle 1 (journée)	572,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	343,00 €
Salle 2 ou 3 (journée)	206,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	115,00 €
Vins d'honneur	173,00 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	82,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €

SALLE DES QUATRE RONDES

Particuliers et autres utilisateurs agésinates	2020
Ensemble des salles (journée)	800,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	400,00 €
Grande salle (journée)	457,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	275,00 €
Petite salle (journée)	139,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	84,00 €
Vins d'honneur (hall+petite salle)	117,00 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	61,00 €
Sépulture civile et retours de sépulture	71,00 €
Hall-bar (journée)	93,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €
Association agésinate à partir de la 2ème utilisation	
Ensemble des salles (journée)	240,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	144,00 €
Grande salle (journée)	139,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	88,00 €
Petite salle (journée)	67,00 €
Journée supplémentaire	47,00 €
Hall-bar (journée)	63,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €

Particuliers, associations et autres utilisateurs non agésinates	2020
Ensemble des salles (journée)	902,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	448,00 €
Grande salle (journée)	563,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	336,00 €
Petite salle (journée)	204,00 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	113,00 €
Vins d'honneur (hall+petite salle)	173,00 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	82,00 €
Hall-bar (journée)	124,00 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00 €

Pour les cautions, une somme de **500 euros** sera demandée pour toutes les locations facturées ainsi que pour les réservations gratuites des associations.

➤ Location de matériel :

	Année 2020
Barnum 12 * 5 m / particulier	82,00 €
Barnum 8 * 3 m / particulier	49,00 €
Barnum 3*3 m / particulier	26,00 €
Table	5,80 €
Banc	2,85 €
Chaise	1,25 €

Un forfait est institué pour le matériel abîmé ou rendu hors d'usage :

Forfait matériel abîmé réparable	Année 2020
Table	91,00 €
Banc	35,00 €
Chaise	22,50 €

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

La location de matériel aux particuliers n'est pas possible entre les mois de juin et septembre inclus.

➤ **Fourrière Animale :**

	Année 2020
Frais de capture	39,00 €
Frais de garde par jour	22,00 €

➤ **Jardins Familiaux :**

- Parcelle de 50m² pour une redevance annuelle de 15 €
- Parcelle de 100m² pour une redevance annuelle de 30 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Subvention d'État – Demande de subvention au titre de l'année 2020 – Bâtiments scolaires : Réhabilitation fonctionnelle et énergétique du groupe scolaire Louis Buton

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif des « contrats de ruralité », mis en place dès la fin de l'année 2016, a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets.

Les actions inscrites dans les contrats de ruralité sont financées par les crédits relevant de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – enveloppe spécifique « contrats de ruralité ». Elles peuvent également être financées par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire Louis Buton va faire l'objet d'une réhabilitation fonctionnelle et énergétique. Le démarrage de ces travaux est prévu pour l'été 2020 et ce pour une durée de 3 ans.

Le montant global du projet est estimé à 4 503 900 € HT, soit 5 404 680 € TTC.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2020.

10. Réhabilitation fonctionnelle et énergétique du groupe scolaire Louis Buton – Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation fonctionnelle et énergétique du groupe scolaire Louis Buton sont éligibles à des aides financières de la part de partenaires publics, autres que l'Etat.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de chacun de ces partenaires :

- La Région des Pays de la Loire (100 000 €)
- le SYDEV (100 000 €)
- le programme LEADER (40 000 €)

Le montant global du projet est estimé à 4 503 900 € HT, soit 5 404 680 € TTC.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant ces demandes de subvention pour cette opération.

11. Budget Commune 2019 – Subvention exceptionnelle Les Foulées Agésinates

Monsieur Christophe ROBRETEAU indique à l'assemblée que l'association sportive Les Foulées Agésinates a procédé à l'achat de matériels divers pour un montant total de 181,49 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Procès-verbal de transfert de biens entre la Commune et la Communauté de Communes Vie et Boulogne des locaux occupés par l'association la Cicadelle – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aizenay, a conclu avec l'association dénommée « La Cicadelle », un bail emphytéotique, portant sur un ensemble immobilier composé d'une ancienne maison de ferme, un atelier et une grange rénovée situés sur les parcelles cadastrées ZY n°305 et ZY n°308.

Considérant que cet ensemble immobilier est situé au sein de la zone d'activité économique « Les Blussières », qui relève de la compétence de la communauté de communes, il est proposé une convention de transfert, ayant pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, l'ensemble des biens immobiliers situés sur les parcelles cadastrées ZY n°305 et ZY n°308 sur la commune, et d'acter le transfert du bail emphytéotique conclu avec l'association « La Cicadelle ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Cession de deux parkings communaux situés Zone Espace Océane, parcelles YC 170, 171 et 158

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Aizenay a accepté de céder par délibération en date du dix septembre 2019 deux ateliers situés dans la zone Espace Océane

Ces bâtiments sont attenants à des espaces verts et deux parkings cadastrés section YC n°158, 170 et 171 pour une superficie de 1 389 m².

Ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 octobre 2019, il est proposé un prix de 11 € le m² soit 15 279 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Voies entre la route de Nantes et la route de Challans – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée que dans le cadre de l'adressage de la collectivité, il est nécessaire de nommer deux voies situées entre la route de Nantes et la route de Challans.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- la voie de desserte longeant la RD n°948 rue Vasco de Gama
- la voie reliant le quartier de la Chevrie à Les Trois Moulins, rue Albert Camus

Vu les propositions des membres de la commission urbanisme, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Régularisation la Giraudinière

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal l'incohérence entre le plan cadastral et la réalité du terrain sur le village de la Giraudinière. Le nouveau tracé de la voie n'a pas été suivi par la validation du document d'arpentage, de ce fait la propriété privée constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227 est coupée par le tracé de l'ancienne voirie communale.

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Par délibération en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de cette portion de voirie.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose

- de céder pour l'euro symbolique cette ancienne portion de voirie aujourd'hui désaffectée (environ 650 m²)
- d'acquérir pour l'euro symbolique la portion de la voie communale traversant une partie de la parcelle section G n° 22 (environ 130 m²)

Les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune et les frais à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Modification du tableau des effectifs - filière animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réorganisation impliquant un réaménagement du service Enfance, une revalorisation des temps contrats de 9 agents et le recrutement de saisonniers est nécessaire d'une part pour adapter les contrats des animateurs, aux heures réellement réalisées et d'autre part pour assurer l'accueil de loisirs d'été (juillet et août) en lieu et place de l'association « Familles Rurales » locale dès l'été 2020.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

- modification du temps de travail de 9 postes permanents
- création de 16 postes contractuels pour accroissement saisonnier,

Considérant l'avis du Comité technique le 26 novembre 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.